Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260928-D2026_87-DE

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 01.10.26.
Et
Publication ou notification du :
01. 10. 26

L'an 2026, le 28 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/08/2026.

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra*, Mme de ROQUEFEUIL Martine, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline, M, M. PERFILLON Jocelyn, M. ROUSSEAU Philippe, Mme TOUCHARD Lara, Mme WILSH Anne-Sophie*

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAZAL Augustin (ayant donné procuration à Mme BOIVINET), M. MOTTIER-SANTANA Frédéric (ayant donné procuration à Mme FELTEN)

Absent(s) excusé(s) : Mme HUBERT Nadège

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. GEORGIADIS Matthieu

Note :
**Mesdames BOUDEVIN et WILSCH sont arrivées à 19h46 et ont pris part au vote de la délibération sur le RPQS (délibération 2026_81)*

2026_87 – FINANCE – FPIC 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2026, a été versé à l'intercommunalité.

Lors du Conseil Communautaire du Mercredi 23 Septembre 2026, la Communauté de Communes Gâtine-Racan a délibéré sur une répartition selon le droit commun.

En d'autres termes, le choix de l'intercommunalité s'est porté sur une répartition appliquée par défaut sans modulation dérogatoire. Elle est donc basée sur la population et le potentiel fiscal par habitant des communes membres.

La commune de Semblançay percevra 28 838 € contre 19 053€ l'année passée.

Entendu l'exposé des motifs de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les article L.2336-3 et L.2336-5 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC160-2026 en date du 23/09/2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260928-D2026_87-DE

Considérant que le FPIC ayant été voté selon les modalités du droit commun,
Considérant qu'ainsi, la commune n'a nullement besoin de délibérer à ce sujet ;
Considérant que Madame le Maire souhaitait porter à la connaissance du conseil municipal de la décision du Conseil Communautaire à ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

PREND ACTE :

- De la répartition du FPIC 2026 selon les modalités de droit commun, dont il résulte qu'un montant de 28 838 € sera versé à la commune au titre de l'exercice 2026, contre 19 053 € au titre de l'exercice 2025
- Que cette somme sera imputée au compte 7325 – « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Matthieu GEORGIADIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.